

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 septembre 2024

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, Mme Charlene MARIE, M. David PELLETIER

**Excusés ayant donné procuration :** M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à M. Louis GIBIER)

**Absente :** Mme Myriam PRAUD

**Désignée secrétaire de séance :** M. Cyril PETRARU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	15	3	18	18	0	0

**DEL2024-042 - Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins nécessaires au sein du service Culture-Communication-Vie associative de la création d'un poste de chargé de médiathèque à mi-temps ;

Il convient donc de créer un emploi de chargé de médiathèque, à temps non complet soit 17 heures 30 à compter du 15 septembre 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi de chargé de médiathèque, emploi permanent à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 15 septembre 2024 ;
- **VALIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine.

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012. .**

DELIBERATION PUBLIEE

Le 16/09/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 16/09/2024

Le Maire,  
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,  
Cyril PETRARU